



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Le vingt-sept avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de la commune, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, la séance se déroule sans public.

## Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, Adjoint au Maire.

M. CARRERA Johann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,  
M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,  
Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,  
M. DI-UBALDO Vittorio, M. DESCHAMPS Jean-Paul,  
Conseillers Municipaux.

## Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. BRUNET André

Le Conseil municipal a choisi Mme Laura SEPET comme secrétaire de séance.

## Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2021 ;
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale en 2021, et **D'APPLIQUER** les taux des impôts directs locaux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.93 (taux de référence unifié = taux département + taux commune)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.73
- **APPROUVE** à l'unanimité les travaux d'extension de l'espace cinéraire du cimetière communal, **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat, et **L'AUTORISE** à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières afférentes à l'opération ;
- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement des opérations à programmer dans le cadre du réseau d'éclairage public, et notamment la répartition financière proposée, et **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération, selon les modalités suivantes :
  - un versement au SYANE de 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 117.00 euros sous forme de fonds propres après la réception, par le SYANE, de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
  - un versement au SYANE des annuités d'amortissement de la participation estimative (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit 2 276 €. Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2022 aux conditions fixées par le SYANE, et au vu du plan de financement



estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- un versement au SYANE, sous forme de fonds propres, de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception, par le SYANE, de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 2 276.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **APPROUVE** à l'unanimité la participation financière de la commune au coût du transport des enfants de la commune pour se rendre au spectacle organisé par les comités sociaux et économiques ST DUPONT et STÄUBLI, et la mairie de Faverges ;
- Dans le cadre de la convention qui intervient entre la commune et ENEDIS pour la constitution des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** à l'unanimité la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à poser sur la commune des éléments de balisage du sentier « Roc de Viuz – Plan du Chouet, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y rapportant ;
- Dans le cadre du dernier plan de numérotation, les voies communales qui n'ont pas fait l'objet d'une dénomination impliquent aujourd'hui d'être nommées. Aussi le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la dénomination des voies suivantes comme suit :

Tableau de classement unique des voies communales	Dénomination proposée	délimitation
VC 23 (chemin de la Côte)	Chemin de la Côte	Bretelle d'accès depuis la route du Fontany jusqu'au chemin de Forchet
VC 6 (chemin du Forchet)	Chemin de Forchet	Depuis la route de Fontany jusqu'au ruisseau du Nant d'Arcier
Chemin rural de la Côte à Fontany	Chemin la Revennaz	Depuis le Chemin de la côte (VC 23) sur le chemin rural dans sa portion bâtie.

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à vendre une parcelle communale sise Lotissement de la Chapelle sous la forme d'une mise en vente au prix de 130 euros le m<sup>2</sup> ce qui représenterait un montant de 101 660 euros avec des critères d'attribution à définir avant la vente, et l'**AUTORISE** à signer tous documents relatifs à cette vente.

La séance est close à 20 h.

Le Maire  
Philippe PRUD'HOMME



Le procès-verbal correspondant sera mis à la disposition du public après avoir été approuvé par le Conseil Municipal